



Congé et samedi travaillé

Par **Parc Monceau**, le **23/07/2025** à **15:41**

Bonjour

Je suis concierge de catégorie B depuis 25 ans dans une copropriété , il y a un an je signe avec le syndic et le conseil syndical au complet un avenant à mon contrat de travail supprimant les samedis matin travaillé à ma demande. J'effectue à ma demande le reste de mes horaires étaler sur 5 jours par la semaine.

Lorsque je prends mes congés est-il normal que le syndic continue à me déduire les 5 samedis matin comme cela était auparavant avec mon ancien contrat ?

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **23/07/2025** à **16:48**

Bonjour,

Oui si vos congés sont décomptés en jours ouvrables, c'est à dire si vous disposez de 30 jours de congé pour vos 5 semaines.